

# Conférence introductive sur la laïcité

IRTS Nouvelles Aquitaine, Jeudi 7 mars 2019

**Nicolas Cadène**

Rapporteur général de l'Observatoire de la laïcité

Mesdames et Messieurs les formateurs et référents en charge du déploiement du plan de formation « Valeurs de la République et Laïcité »,

Comme vous le savez, nous avons fêté le 9 décembre dernier les 113 ans de la loi de 1905. Ce fut l'occasion pour l'Observatoire de la laïcité de souligner toutes les actions positives et méconnues menées dans nos territoires et auxquelles vous participer régulièrement, mais aussi de s'interroger sur les nouveaux défis de la laïcité et sur les réponses à y apporter.

Aujourd'hui, où en sommes-nous ? La France est sans doute plus diverse qu'elle ne l'a jamais été. Dans ce contexte, notre modèle républicain et laïque permet à chaque citoyen d'être considéré à égalité de droits et de devoirs. La laïcité reste un principe politique parfaitement adapté pour organiser la vie de la cité et les différentes dimensions de la vie publique.

Je précise à propos des débats autour de la loi de 1905 que le Président de la République a déclaré réfléchir à « renforcer la loi », en précisant certains points techniques des titres IV —sur les associations pour l'exercice des cultes— et V —sur la police des cultes— de celle-ci. Les articles 1 et 2 de la loi —liberté de conscience et libre exercice du culte ; et la séparation des Églises et de l'État— ne seront pas concernés. Les pistes de réflexion s'articulent autour de trois axes. Le premier entend renforcer la transparence du financement des cultes. Il s'agirait pour cela d'étendre les obligations de transparence comptable des associations culturelles sous le régime de la loi de 1905 aux associations constituées sous le régime loi 1901. Le deuxième axe vise à garantir le respect de l'ordre public, d'abord en rénovant les dispositions pénales de la loi de 1905. Les sanctions pour « les propos haineux » tenus dans un lieu de culte seraient renforcées, avec un an d'emprisonnement et 60 000 euros d'amende ; la dissolution des associations au sein desquelles se déroulent des troubles graves à l'ordre public serait en outre facilitée ; et au-delà de 10 000 euros les financements étrangers seraient soumis « à une procédure de déclaration » préalable. Enfin, le troisième axe a pour objectif de consolider la gouvernance des associations culturelles et de mieux responsabiliser leurs dirigeants pour notamment éviter les prises de pouvoir hostiles.

Ainsi, l'équilibre général de notre système laïque resterait à l'identique. Rappelons-le, son premier fondement est la liberté. Liberté de conscience, liberté de croire ou de ne pas croire, de changer de religion ou de ne pas (ou plus) en avoir. Son deuxième fondement est la séparation des Églises et de l'État, qui conduit à la neutralité et à l'impartialité de l'administration publique. Ce qui nous amène à son troisième fondement, la garantie d'égalité de traitement, quelles que soient nos appartenances propres. Nous sommes tous différents de convictions, d'origines, de centres d'intérêt, d'histoires... Ces différences sont une source de richesse dans la République laïque,

mais à condition de ne pas oublier que nous nous rassemblons tous autour de mêmes valeurs, en particulier celles de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen. Et c'est bien cet ensemble qui concourt à l'idéal républicain de fraternité.

Dès l'installation de l'Observatoire de la laïcité, il y a près de six ans, nous avons identifié un énorme besoin d'éducation et de formation à la laïcité. C'est pourquoi nous avons édité plusieurs « guides pratiques » —un cinquième sur le champ sportif va bientôt être publié, cela sera évoqué tout à l'heure— puis lancé une multitude de formations qui commencent à porter leurs fruits. Il faut outiller les acteurs de terrain —fonctionnaires, acteurs associatifs, éducateurs, médiateurs, animateurs, enseignants, etc.—, mais également donner aux plus jeunes une définition concrète de ce qu'est la laïcité pour qu'ils s'en saisissent, tout en leur rappelant —ce qui est encore insuffisamment fait— la « diversité des mémoires » pour que tous puissent s'identifier pleinement à la République. Nous nous rendons souvent dans les établissements scolaires ou des centres sociaux, où des professeurs et animateurs courageux et passionnés réussissent brillamment à transmettre les principes et valeurs de la République. Pour cela, ils partent le plus souvent des préjugés et des représentations de chacun, puis installent un dialogue pour mieux se connaître et se comprendre, se respecter, et dépasser les clichés. Cette méthode se retrouve à l'école dans l'enseignement moral et civique (EMC) auquel l'Observatoire a largement contribué mais qui, dans les faits, reste trop souvent une matière « fourre-tout ».

Vous en conviendrez, durant de trop nombreuses années, la laïcité a été invoquée de manière rituelle, notamment dans le discours politique, sans veiller à sa transmission ni à sa bonne application, laissant le champ libre aux contestations et aux instrumentalisation.

Il est certain qu'en période de crises multiples, se sont développés et se développent encore des replis sur soi et parfois des provocations contre la République —souvent plus médiatisées qu'auparavant—, en particulier en périphérie des villes, dans des zones rurales et des quartiers trop longtemps laissés à l'écart et où le sentiment de relégation sociale est très fort. Cette situation a pour cause principale l'absence de mixité sociale et scolaire. Les individus sont alors amenés à se constituer en communautés relativement homogènes, porteuses du risque d'une pression sociale sur les habitants ou les élèves. Il ne faut pas refuser de voir l'existence de cette pression, souvent religieuse et idéologique, qui pose de très sérieux problèmes pour la vie collective. Il s'agit d'ailleurs le plus souvent d'un « recours au religieux » plus que d'un « retour du religieux ».

Je tiens ici à faire un focus sur le constat, aujourd'hui, de la très faible mixité scolaire. En 2016, le ministère de l'Éducation nationale a publié un document *Agir pour la mixité sociale et scolaire au collège* dans lequel il était indiqué que : « 10% des collèges accueillent moins de 15% d'élèves issus de milieux défavorisés quand 10% des collèges accueillent plus de 63% d'élèves issus de milieux défavorisés. » Il existe différentes méthodes (changement de secteur d'affection, secteur multi-collèges, fermeture d'établissement, évolution de l'offre de formation et des options, changements dans l'équipe pédagogique, etc.) pour parvenir à une plus grande mixité. Toutes doivent être utilisées pour contribuer à ce que dès le plus jeune âge, chacun soit amené à rencontrer l'autre, que ce soit un jeune d'une autre religion ou d'un milieu social différent. C'est en grandissant ensemble qu'on forme une Nation. Il existe d'ores et déjà des initiatives très

intéressantes, comme à Toulouse, à Paris ou encore à Montpellier, où la mobilisation des habitants a été entendue.

La conjoncture (attentats terroristes islamistes, quête d'identité dans un monde globalisé, conflits internationaux au Proche Orient, crise migratoire, etc.) et les confusions courantes dans le débat public nous amène à constater une sensibilité nettement accrue vis-à-vis de toute manifestation ou visibilité religieuse.

On l'a encore constaté récemment avec la polémique durant plusieurs jours autour du « hidjab running » de Décathlon. Le port du voile par des citoyennes, qu'elles courent avec ou non, est autorisé dans le cadre laïque, de même que l'est le port de n'importe quel signe religieux dès lors qu'il n'est pas imposé à autrui. L'administration publique laïque n'a pas, par ailleurs, à juger d'une pratique religieuse dès lors qu'elle ne s'oppose pas à la loi commune. De même, elle n'a pas à juger d'une offre commerciale d'un produit licite. Surtout, dans un Etat de droit, on n'interdit pas ce que l'on peut personnellement et éventuellement ne pas apprécier. C'est au seul consommateur de choisir, sans rien imposer à quiconque.

Cette sensibilité vis-à-vis de la manifestation ou la visibilité religieuse se constate également au sein des entreprises ou associations privées non-déléataires d'une mission de service public, qui ne sont évidemment pas déconnectées du reste de la société. En conséquence, il y a davantage de remontées qu'auparavant, ce qui évite —et c'est heureux— de camoufler certaines difficultés et de laisser se diffuser certaines confusions. Précisons que dans l'entreprise ou l'association privées, on ne parle pas de laïcité (puisque l'administration n'y est pas représentée et qu'aucune mission de service public n'est exercée) mais de « gestion des faits religieux ». Les contentieux comme les saisines de l'Observatoire de la laïcité restent très rares et, pour la première fois, selon *l'enquête annuelle 2018 Randstad/Observatoire du fait religieux en entreprise*, la part des salariés qui observent une présence religieuse « régulièrement » dans leur entreprise est en net recul (29,5% en 2018 contre 34% en 2017). Toujours selon cette enquête, « dans plus de 90% des situations, l'affichage confessionnel ne gêne pas le bon fonctionnement de l'entreprise » et la part des cas conflictuels plafonne à 9,5%. Contrairement aux idées reçues, la religion n'est un sujet régulièrement conflictuel qu'aux yeux de 5% des salariés, très loin derrière les conditions de travail (35%) ou même, et c'est à souligner, les autres opinions et convictions, à savoir celles politiques ou philosophiques (16%). Il reste cependant que dans une part très minoritaire d'entreprises ou associations privées le sujet de la religion peut, à l'inverse, se révéler nettement perturbateur. Il est donc essentiel de tout faire pour éviter un conflit lié aux croyances individuelles, potentiellement source de vives tensions. Pour cela, il faut préalablement rappeler aux salariés et encadrants les règles internes à la vie en entreprise ou dans l'association —la manifestation religieuse peut connaître des restrictions objectives justifiées par les intérêts économiques et le bon fonctionnement de l'entreprise, la sécurité ou l'hygiène—, et multiplier, en amont, les formations. Cette action préventive porte déjà ses fruits, comme le rappelle Armelle Carminati<sup>1</sup> dans sa contribution au dernier rapport annuel de l'Observatoire de la laïcité : « *il semble bien que les encadrants de terrain maîtrisent mieux qu'il y a quelques années ce type de situation. Ils ont une meilleure connaissance du cadre légal (...) On peut penser que les multiples efforts de pédagogie in concreto, tels que recommandés par l'Observatoire de la laïcité depuis son premier rapport en 2014, continuent à porter leurs fruits.* »

---

<sup>1</sup> Présidente de la commission « innovation sociale et managériale » du MEDEF.

Reste qu'on ne peut ignorer que les petites et moyennes structures n'ont pas les mêmes ressources que les grands groupes pour gérer cette question.

Surtout, de nombreux acteurs de terrain, qu'ils exercent une mission de service public ou non, se sentent encore mal outillés, avec le risque de toujours céder à l'une ou l'autre de deux attitudes négatives : tout autoriser —et favoriser ainsi des droits distincts— ou tout interdire —et provoquer de nouvelles discriminations ainsi que des replis—. L'attitude juste n'est pas de répondre à un intérêt particulier mais toujours d'offrir une réponse d'intérêt général, dans le cadre des limites posées par la loi.

L'exemple le plus évident (et médiatisé) est celui de la restauration scolaire et plus largement de la restauration collective. La meilleure des solutions, dans une approche laïque, est celle de l'offre de choix, à savoir, menus différenciés avec et sans viande. Sans parler de « plat de substitution », qui laisserait entendre qu'il y aurait un plat spécifique à une prescription, l'offre de choix permet à tous les élèves ou jeunes accueillis, qu'ils soient croyants musulmans, juifs ou hindous, qu'ils suivent un certain régime alimentaire pour des raisons de santé ou de conviction, qu'ils soient végétariens ou encore qu'ils n'aient tout simplement pas envie de viande ce jour-là, de manger ensemble. Le plus important est de ne pas assigner les élèves et les jeunes à leur choix ou à leur conviction, et donc de ne pas les séparer selon ce qu'ils mangent. Il faut toujours préserver le repas en commun, sur les mêmes tables, quel que soit le choix de menu.

Par ailleurs, face à d'autres phénomènes, apparus ces dernières décennies dans le contexte social fragile que nous avons évoqué, de montée de revendications, de contestation ou d'instrumentalisation du principe de laïcité, l'Observatoire de la laïcité a établi un rappel du cadre légal, déjà en réalité très consistant et suffisant dès lors qu'il est connu et appliqué, permettant de sanctionner les agissements contraires aux exigences minimales de la vie en société, en particulier dans des situations pour lesquelles le principe de laïcité est invoqué à tort. On se souvient de deux « affaires » dont les médias ont largement parlé l'an dernier : il s'agissait d'un bar PMU de Sevrans qui aurait refusé de servir des femmes parce que femmes et d'un restaurant de Tremblay-en-France qui a refusé de servir des femmes parce que portant un voile. Dans les deux cas, inutile d'invoquer la laïcité. En revanche, si cela est avéré, il est essentiel de poursuivre le cafetier et le restaurateur pour « refus de vente sur motif discriminatoire » à l'encontre des femmes et à l'encontre d'une appartenance religieuse.

En résumé, il faut savoir garder la tête froide et appliquer le droit, avec fermeté et discernement. Rien que le droit mais tout le droit. Comme le disait déjà Aristide Briand en 1905, il ne faut pas transformer la laïcité en de nouveaux interdits que l'on appliquerait ici ou là et qui ouvriraient la voie à des appréciations subjectives. Cela ne ferait qu'offrir l'argument de la discrimination ou de la stigmatisation aux voix religieuses les plus rigoristes.

Des limites sont toutefois à faire respecter, pour empêcher et prévenir les discours religieux de haine, le prosélytisme abusif et les appels à ne pas respecter la loi. C'est en ce sens que l'Observatoire de la laïcité a soutenu le durcissement de sanctions à l'encontre de ces discours ou de ces actes, a poussé à un renforcement des contrôles de l'enseignement scolaire hors contrat et à domicile, ou encore a obtenu la mise en place de formations obligatoires à la laïcité pour les

futures aumôniers de toutes les religions ainsi que pour les ministres du culte étrangers prêchant en France.

Mais, ne l'oublions pas, et vous le savez bien en tant qu'acteurs de terrain, la laïcité n'est pas un mot magique qu'il suffirait d'invoquer pour résoudre tous les maux de la société et toutes les difficultés rencontrées. Pour garantir son effectivité, la laïcité a besoin de la lutte constante contre toutes les inégalités et toutes les discriminations, qu'elles soient urbaines, sociales, scolaires, de genre ou ethniques. Dire cela, ce n'est pas être « naïf », mais au contraire refuser de se laisser porter par le vent des opinions faciles. En ce sens, reprenons pour conclure les mots de Jean Jaurès qui affirmait déjà en 1904 : « La République doit être laïque et sociale. Elle ne restera laïque que si elle sait rester sociale ».

Je vous remercie.